

LA CHARTE DE MONTREAL

La charte de la municipalité de Montréal proposée, est désormais entre les mains de nos conseillers législatifs. Le Conseil, avant la prorogation de la Législature, a peu de temps pour l'étudier, l'amender et la voter.

Si l'état des finances municipales n'était aussi précaire, nous serions volontiers d'avis que le Conseil Législatif lui fît un enterrement de première classe pour cette session, car c'est un rude morceau qu'il est difficile d'avaler et de faire avaler tel qu'il a été présenté et tel qu'il a été voté à la chambre des députés.

Le Conseil Législatif devra, grâce à un concours de circonstances qui semblerait voulu par les auteurs de la charte, mettre une hâte par trop grande dans l'examen de la dite charte.

Heureusement, les conseillers législatifs se sont tenus au courant de ce qui s'est passé en chambre, ce qui leur permet de n'être pas pris au dépourvu autant que le voudraient quelques-uns de nos financiers du conseil municipal.

Nous avons dit déjà ce que nous pensions du chapitre des taxes. On l'a bourré d'impositions nouvelles sans discernement, sans études, sans jugement, avec le plus absolu mépris des conséquences qui pouvaient en résulter.

Le seul objectif a été de créer des revenus sans souci de l'équité et de la justice. On a imposé à tort et à travers parce qu'il fallait des ressources nouvelles, et on a bâclé toutes sortes d'impositions plus saugrenues les unes que les autres.

Une taxe injustifiable entr'autres est celle qui frappe ceux qui ne paient pas de taxes. A ceux-là on demanderait plus qu'aux autres pour cette seule raison qu'ils n'ont rien, ni ne possèdent rien sur quoi on puisse les taxer. On exigerait d'eux

qu'ils paient 3 p. c. sur leur salaire, c'est-à-dire sur leur revenu, tandis que le revenu de ceux qui possèdent pignon sur rue ou paient une taxe d'eau, parce qu'ils sont heureux de pouvoir se loger dans leurs meubles, ne seraient pas imposés.

De cette façon un employé qui gage \$1200 par an et loge en pension pourrait fort bien payer trois ou quatre fois plus de taxes qu'un autre employé gagnant \$3000 selon la valeur de son loyer.

Comment justifier un semblable procédé ?

Et les taxes sur les machineries faisant partie intégrante d'un immeuble sont-elles également justifiables ? C'est, en somme, une taxe sur une chose déjà taxée qu'on demande à la Législature. Cette taxe aurait d'ailleurs pour effet d'enrayer la prospérité de nos industries, en mettant nos manufacturiers dans l'impossibilité de lutter avec leurs concurrents du voisinage. Il ne faut pas oublier que les taxes augmentent les frais généraux du producteur et par conséquent le prix de revient des objets produits. Mais nos édiles ont ils le temps de songer à de pareilles bagatelles ?

Le Conseil Législatif sait aussi à quoi s'en tenir sur la taxe proposée sur les dividendes des banques lesquelles sont déjà taxées de diverses façons : 1o sur la valeur locative des bâtiments qu'elles occupent ; 2o spécialement sur leur capital en proportion de leur capital. Il y aurait bien quelque chose à redire au sujet de cette proportion plus ou moins arbitrairement établie, mais passons. Pour en revenir aux dividendes, tant des banques que des sociétés industrielles et commerciales, pour quoi frapper le revenu des sociétés ou compagnies anonymes plutôt que le revenu des commerçants, industriels ou banquiers qui font affaires sous une raison sociale—n'ayant pas